



Malfacons procedures pour futurs expatriés

Par **laliethom**, le **09/11/2011** à **19:07**

Bonjour à tous et à toutes!

Ce qui devait arriver arriva on m'a bien eu!!!

J'expose le problème:

Je décide de faire appel (pour mes travaux de rénovation) à un entrepreneur exerçant plusieurs corps de métier...je croyais faciliter les choses...

Devis signer en juin 2010!

Il arrive quelque peu en retard pour faire les travaux: mars 2011!

Eh oui on n'avait pas vu qu'il avait retiré volontairement la date convenue quand on a signé!!!!

Ensuite il annonce 8 semaines de travaux(accord verbaux je sais on a été très con pour le coup)au final 8 mois de travaux avec nécessité de trouver un logement temporaire...et bien sûr c'est mal fait!

Alors jusqu'à là c'est gérable sauf que dans 4 semaines nous sommes expatriés aux USA qu'on devait vendre la maison avant de partir(du moins la mettre en vente!!!).

Les malfaçons concernent surtout l'aménagement de comble environ 60 m², qui de ce fait sont totalement condamnés pour le moment!la chape polystyrène qui a été coulé est fissurée à de multiples endroits elle n'est pas droite bref un carnage!!!

J'ai fait constater par huissier et je ne sais pas ce que je dois faire pour assurer mes arrières avant d'envoyer la mise en demeure....

je voudrais ne rien oublier car cette affaire sera gérée par procuration!!!!

Et pour couronner le tout c'est à ce moment là qu'on regarde de près nos contrats et rien ne couvre nos recours juridiques!!!!bonjour la facture!!!

aidez moi svp je panique et je stresse!!!